

(1) **Attestation d'examen de type UE**
conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425

- (2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.
- (3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B069/25** remplace ZP/B122/20 et ZP/B020/19
- (4) Produit : **Dispositif d'ancrage de type B**
Type: ABS-Lock® T et ABS-Lock® T-Max
- (5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**
- (6) Adresse : **Gewerbering 3, 47623 Kevelaer, Allemagne**
- (7) Catégorie de risque : **III**
- (8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.
- (9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V de la directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 25-090. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.
- (10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

DIN EN 795:2012

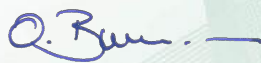
DIN CEN/TS 16415:2017

- (11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément à la directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).
- (12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 de la directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.
- (13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 27.05.2030.

DEKRA Testing and Certification GmbH
 Bochum, le 28.05.2025

 Signé: Brumm
 Gérant

 Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.
 En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.


 Gérant

TRADUCTION

- (14) Annexe à
- (15) **l'attestation d'examen de type UE**
ZP/B069/25
- (16) 16.1 Objet et type
Dispositif d'ancrage de type B
Type: ABS-Lock® T et ABS-Lock® T-Max

16.2 Description

Les dispositifs d'ancrage, type : ABS-Lock® T (figure 1) et ABS-Lock® T-Max (figure 2) servent de points d'ancrage individuels temporaires pour la sécurisation de 3 personnes maximum contre les chutes. Ils sont conçus pour être utilisés sur des poutres en acier et sont fixés par des pinces. Le dispositif d'ancrage, type : ABS-Lock® T, est composé de deux pinces pour poutrelles reliées par une tige filetée (M16). À une extrémité se trouve une tôle pliée ($t = 8 \text{ mm}$) dans laquelle est vissé un anneau (M16). Celui-ci sert à fixer l'équipement de protection individuelle transporté contre les chutes et est prévu pour une charge dans toutes les directions. La plage de serrage comprend des brides de support d'une épaisseur de 8 mm à 16 mm et d'une largeur de 80 mm à 320 mm.

La variante, type : ABS-Lock® T-Max, se compose d'un rail de fixation de pince et de deux pinces parallèles, conçues pour des épaisseurs d'aile de 5 mm à 30 mm. La plage de serrage réglable est de 270 mm à 1370 mm. Un anneau de levage est monté sur le rail de fixation de la pince, auquel l'utilisateur fixe son équipement de protection individuelle contre les chutes. Le dispositif d'ancrage est conçu pour une charge dans le sens de la longueur du rail et à l'envers.

Les deux variantes sont en acier résistant à la corrosion. Pour l'ABS-Lock® T, on utilise en plus de l'acier coulé galvanisé.



Figure 1 : Dispositif d'ancrage,
Type : ABS-Lock® T



Figure 2 : Dispositif d'ancrage,
Type : ABS-Lock® T-Max

- (17) Rapport
PB 25-090, 28.05.2025